

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

---

**Séance du : 21 mars 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-et-un mars, à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 14 ;**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

**Absents :** Joseph DEVEVEY

**Procuration :** Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Marietta DE WEERT à Jacques ROUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DUPASQUIER

---

**Objet : Crèche MAXIMOMES : Convention de prestation de service avec la commune de Guillestre**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération N°20181805037 du Conseil municipal du 18 mai 2018 relative à la précédente convention de prestation de service avec la crèche Maxi-mômes ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Guillestre de faire face à l'augmentation constante des coûts de fonctionnement ;

**Considérant** l'accord verbal unanime des représentants des communes présents à la réunion de concertation du 14 novembre 2022 ;

Il est rappelé au conseil municipal que la crèche Maxi-mômes accueille les enfants d'Eygliers par le biais d'une convention et que la commune contribue financièrement au fonctionnement du service.

Depuis 2018, la commune d'Eygliers verse une prestation de 1,80 € par heure de présence de l'enfant. Même si le taux d'occupation (différence entre heures réalisées et heures facturées dues aux absences non justifiées ou hors délais de prévenance) s'est resserré ces dernières années, il reste un écart qui à ce jour est pris en charge par la commune de Guillestre pour tous les enfants quelle que soit la commune de rattachement.

Dans un souci de bonne gestion du budget de la commune de Guillestre et afin que ce service continue à être rendu aux familles dans les meilleures conditions, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, que la commune d'Eygliers paye l'intégralité des heures facturées aux familles (à la place d'une facturation à l'heure de présence de l'enfant) et que le tarif horaire soit revalorisé à 2,00€ par heure (soit 0,20 € de plus par heure).

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Vote :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 3 (Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)**

- **Approuve** la convention de prestation annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant ;
- **Dit** que les nouvelles modalités de facturation entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Inscrit** les dépenses correspondantes au budget 2023 de la commune.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Anne CHOUVET

